

## ÉCOLE SAINTE-BERNADETTE

# Année 2020-2021

### Service de garde

418 423-2751, poste 3710



### Guide s'adressant aux parents utilisateurs

## **Table des matières**

Notre mission .....	3
Responsabilités du parent .....	3
Critère d'admission.....	3
Inscription, horaire et statut de fréquentation .....	4
Statut de fréquentation (possibilité d'inscription offerte).....	4
Tarifification .....	4-5
Journées pédagogiques.....	5
Facturation et paiement.....	5
Non-paiement.....	5
Date d'ouverture et de fermeture.....	6
Reçu d'impôt .....	6
Absences et autorisations .....	6
Sécurité et responsabilité.....	6
Retard.....	7
Repas.....	7
Vêtements et objets personnels .....	7
Vêtements pour l'extérieur .....	7
Devoirs et leçons.....	7
Fermeture d'école .....	8
Sécurité .....	8
Médication .....	8

**En tout temps le code de vie de l'école, tel qu'adopté par le conseil d'établissement, est applicable au service de garde**

---

## Notre mission

---

La mission du service de garde est d'accompagner les enfants dans l'organisation constructive de leur temps en dehors des heures de classe tout en assurant leur bien-être et leur sécurité. Nous travaillons à maintenir un milieu de vie harmonieux et dynamique basé sur le partenariat des personnes impliquées auprès des enfants.

---

## Responsabilités du parent

---

Le parent doit s'assurer de fournir le matériel nécessaire :

- ▣ Habillement adéquat selon la température extérieure ;
- ▣ Une brosse à dent et un tube de dentifrice pour l'heure du dîner.
- ▣ Souliers, sac à souliers et collations pour le service de garde.
- ▣ Fournir un courriel valide

Le parent a la responsabilité d'appeler au service de garde pour aviser la technicienne de tous changements dans l'horaire de fréquentation de son enfant **avant 11 h par téléphone ou en remettant un papier signé.**

Le parent doit remplir une fiche d'inscription avec les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Le parent doit acquitter ses frais de garde aux deux semaines.

Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture du service de garde (7 h à 17 h 30).

Le parent doit s'assurer que la technicienne puisse le rejoindre en tout temps en fournissant les numéros de téléphone nécessaires.

Le parent doit pouvoir venir chercher son enfant dans un délai raisonnable en cas d'expulsion ou de maladie.

Une visite de parents ou d'autres membres de la famille sans autorisation n'est pas permise à l'intérieur des locaux du service de garde et dans la cour d'école, tel que le stipule le code de vie de l'école.

---

## Critère d'admission

---

Le service de garde est offert aux enfants qui fréquentent l'école Ste-Bernadette ou une autre école de la CSA, de la prématernelle à la sixième année.

**En tout temps le code de vie de l'école, tel qu'adopté par le conseil d'établissement, est applicable au service de garde**

---

## Inscription, horaire et statut de fréquentation

---

L'inscription doit se faire avant le 30 septembre de chaque année. Néanmoins, le parent pourra inscrire son enfant n'importe quand durant l'année si une place est disponible.

Le parent doit inscrire son enfant sur le site de Mosaïk. Un courriel est envoyé au mois de mai. Le parent peut aussi communiquer avec la technicienne s'il préfère une version « papier ». Il doit, entre autres, indiquer les jours et les périodes de la journée pendant lesquels son enfant fréquentera le service de garde.

- Période 1 : 7 h – 7 h 50
- Période 2 : 11 h 19 – 12 h 55
- Période 3 : 14 h 45 – 16 h 30
- Période 4 : 16 h 30 – 17 h 30

---

## Statut de fréquentation (possibilité d'inscription offerte)

---

Fréquentation régulière : minimum de 2 périodes par jour 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Fréquentation sporadique : moins de 3 jours par semaine ou 1 période par jour ou pédagogique.

Fréquentation occasionnelle : le parent appelle au service de garde et réserve une place **au plus tard avant 11 h la journée même**. Le service de garde pourra accueillir l'enfant seulement si le ratio éducatrice/enfant est respecté.

---

## Tarification

---

Le service de garde applique la politique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui se résume comme suit :

- Si votre enfant fréquente le service de garde trois jours et plus par semaine pendant deux (2) périodes et plus par jour, votre tarif de sera de 8,50 \$ par jour.
- Ce montant de 8,50 \$ exclut les besoins alimentaires (repas du midi et collation).
- Si votre enfant fréquente le service de garde moins de trois jours par semaine ou moins de deux (2) périodes par jour, vous paierez le tarif fixé à 4,50\$ de la période et 4,00\$ pour la période du midi. Son statut sera sporadique.
- Si un enfant a un statut de régulier (3 ou 4 jours), il peut dîner au service de garde les autres journées de la semaine pour le même tarif.

**En tout temps le code de vie de l'école, tel qu'adopté par le conseil d'établissement, est applicable au service de garde**

Vous devez payer les frais même en cas d'absence, c'est ce que l'on appelle place réservée/place payée. En cas d'absence de longue durée, la technicienne pourra enlever des frais de garde sur réservation de pièces justificatives.

---

## **Journées pédagogiques**

---

Le service de garde fait parvenir aux parents une feuille d'inscription indiquant les activités prévues, les frais et la date limite d'inscription par courriel. Le parent intéressé doit retourner le coupon, dûment rempli avant la date limite d'inscription, accompagné du paiement **exact** dans une enveloppe adressée au service de garde.

Les frais de la journée sont facturés **même en cas d'absence**. Un parent dont l'enfant fréquente le service de garde de façon régulière peut acquitter ces frais sur son état de compte.

Dans l'éventualité où le parent dépasse la date limite d'inscription, le service de garde pourra refuser l'enfant, en raison du nombre de places limitées.

---

## **Facturation et paiement**

---

Vous pouvez consulter en tout temps votre état de compte auprès de la technicienne. Celle-ci envoie une facture habituellement le jeudi par courriel.

Vous pouvez payer comptant, par chèque, au guichet ou par internet.

Le paiement est demandé aux deux semaines. Les frais de garde pour une fréquentation occasionnelle doivent être payés la journée même.

---

## **Non-paiement**

---

Advenant un non-paiement des frais de garde de l'enfant, ce dernier se verra refuser l'accès au service de garde à la suite d'une discussion avec la technicienne et la direction de l'école. Les paiements continueront de s'effectuer même si l'enfant ne fréquente plus le service jusqu'au paiement total de la facture.

**En tout temps le code de vie de l'école, tel qu'adopté par le conseil d'établissement, est applicable au service de garde**

---

## Dates d'ouverture et de fermeture

---

Les dates d'ouverture et de fermeture du service de garde sont déterminées selon le calendrier scolaire, soit les cent-quatre-vingt (180) jours de classe.

Le service de garde est fermé lors des congés suivants :

- La fête du travail
- L'action de grâce
- La période de Noël et du jour de l'an
- Le Vendredi Saint
- Le Lundi de Pâques
- La fête des Patriotes
- La Saint-Jean Baptiste
- La fête du Canada
- La période estivale

**L'ouverture en cas de tempêtes et à la semaine de relâche sera à déterminer avec le conseil d'établissement au début de l'année scolaire.**

---

## Reçu d'impôt

---

Les reçus pour fins d'impôt concernant les frais de garde vous seront remis au mois de février de chaque année.

---

## Absences et autorisations

---

En cas d'absence de son enfant, le parent doit aviser le service de garde. De plus, si vous autorisez votre enfant à partir seul ou avec quelqu'un d'autre que vous, *vous devez absolument remettre un papier signé avec la date et le nom de la personne*. Vous pouvez aussi signer une telle autorisation en début d'année sur la fiche d'inscription.

---

## Sécurité et responsabilité

---

Il est fortement conseillé d'accompagner son enfant jusqu'au local du service de garde le matin. Si toutefois vous laissez votre enfant arriver seul, la responsabilité de l'éducatrice commence quand l'enfant entre dans le local du service de garde. Les parents doivent circuler par la porte # 10 rue Gagné.

**En tout temps le code de vie de l'école, tel qu'adopté par le conseil d'établissement, est applicable au service de garde**

---

## Retard

---

Le parent est prié de respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Lorsqu'un retard est inévitable, il est important de prévenir la responsable du service de garde en téléphonant au 418 423 2751, poste 3710. Tout départ après l'heure de fermeture entraîne automatiquement un montant supplémentaire de **1,00 \$ / minute**.

---

## Repas

---

La boîte à lunch doit contenir un repas santé. Le dessert est permis mais pas les friandises (bonbons, croustilles, barre de chocolat, liqueur ...) Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les aliments. Vous devez fournir les ustensiles nécessaires pour chaque repas à votre enfant. De plus, **prévoyez des collations supplémentaires** (fruit, légume et produit laitier) si votre enfant arrive tôt ou quitte tard le service de garde. Les aliments contenant des arachides et noix sont interdits à l'école.

---

## Vêtements et objets personnels

---

Nous vous prions d'identifier les vêtements et objets personnels de votre enfant.

Quand l'enfant commence à porter des bottes, il doit absolument avoir des chaussures lorsqu'il vient au service de garde. Il peut en laisser une paire au local ou alors mettre ses souliers de classe dans son sac d'école. Votre enfant ne peut pas amener de jouets personnels au service de garde sauf lors d'une activité spéciale. Il est alors responsable de son jeu.

---

## Vêtements pour l'extérieur

---

Tous les jours, nous allons dehors avec les enfants. Il est donc important qu'ils soient habillés en fonction de la température extérieure. Peu importe leur habillement, ils iront dehors, car nous sommes dans l'impossibilité de garder à l'intérieur un enfant qui n'est pas suffisamment vêtu. Dans un tel cas, nous téléphonerons au parent pour qu'il amène les vêtements requis.

---

## Devoirs et leçons

---

Si l'enfant le désire, l'éducatrice peut l'accompagner dans l'exécution de ses devoirs. Toutefois, il s'agit d'un choix de sa part et le parent garde l'entière responsabilité de la supervision des devoirs et leçons. La période prévue à cet effet est de 15 h 50 à 16 h 30.

**En tout temps le code de vie de l'école, tel qu'adopté par le conseil d'établissement, est applicable au service de garde**

---

## Fermeture de l'école

---

Le service de garde sera fermé, tout comme l'école, dans des cas de force majeure.

---

## Sécurité

---

Puisque le service de garde est une entité différente de l'école, nous tenons à vous rappeler l'importance d'aviser le personnel si :

- ▣ Votre enfant quitte l'école pour une activité parascolaire, pour raison de maladie ou pour toute autre raison alors qu'il devrait se rendre au service de garde.
- ▣ Vous prévoyez sa présence au service de garde en dehors de son horaire habituel de fréquentation.

---

## Médication

---

Si votre enfant doit prendre une médication, un formulaire officiel de la commission scolaire signé par le parent ainsi que la prescription du médecin sont nécessaires pour le lui administrer.

**Service de garde**  
École Ste-Bernadette  
128, rue St-Joseph  
St-Joseph de Coleraine (Québec) GON 1B0  
418 423-2751 poste 3710

**Kelly Beaulieu, technicienne en service de garde**

**En tout temps le code de vie de l'école, tel qu'adopté par le conseil d'établissement, est applicable au service de garde**